

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

1855

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.
Au capital de 2 008 402,40 €.
Siège Social : 10, rue des Moulins – 75001 Paris.
402 564 207 R.C.S. Paris.

Avis de reunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2007, à 19h, au Grand Hôtel Intercontinental, 2, rue Scribe à Paris (75009).

L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration au titre de l'exercice 2007 ;
5. Nomination de M. Emeric Sauty de Chalon en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de M. Thierry Maincent en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de M. Fabien Hyon en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de M. Olivier Sauty de Chalon en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de M. Alain Dumont en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de M. Philippe Leroy en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de M. Arnault de Torquat en qualité d'administrateur.

A titre extraordinaire :

12. Changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration et modification corrélative des statuts ;
13. Création d'un collège de censeurs au sein du conseil d'administration et modification corrélative des statuts ;
14. Pouvoirs.

Projet de résolutions

Assemblée Générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice écoulé*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du directoire, (ii) des observations du conseil de surveillance et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître une perte d'un montant de 1 708 844 euros, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, quitus de leur gestion aux membres du directoire.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du directoire, et (ii) du rapport général des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du directoire, d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 1 708 844 euros en totalité au report à nouveau.
L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du directoire, (ii) des observations du conseil de surveillance et (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, décide d'approuver les termes de ces rapports et les conventions qui y sont décrites.

Quatrième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration au titre de l'exercice 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de fixer à quinze mille euros (15 000 €) le montant maximum des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration, en cas d'adoption de la douzième résolution, au titre de l'exercice 2007.

Cinquième résolution (*Nomination de M. Emeric Sauty de Chalon en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Emeric Sauty de Chalon en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution (*Nomination de M. Thierry Maincent en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième

résolution, de nommer M. Thierry Maincent en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution (Nomination de M. Fabien Hyon en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Fabien Hyon en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution (Nomination de M. Olivier Sauty de Chalon en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Olivier Sauty de Chalon en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution (Nomination de M. Alain Dumont en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Alain Dumont en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution (Nomination de M. Philippe Leroy en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Philippe Leroy en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Onzième résolution (Nomination de M. Arnault de Torquat en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de nommer M. Arnault de Torquat en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Assemblée Générale extraordinaire.

Douzième résolution (Changement de mode d'administration de la société en société anonyme à conseil d'administration et modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

1. décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à conseil d'administration ;
2. approuve, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts afin d'y intégrer les dispositions relatives aux sociétés anonymes à conseil d'administration et de supprimer les dispositions relatives au directoire et au conseil de surveillance.

Treizième résolution (Création d'un collège de censeurs au sein du conseil d'administration et modification corrélative des statuts). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, de créer un collège de censeurs au sein du conseil d'administration dont les membres seront nommés par le conseil lui-même et modifie les statuts en conséquence.

Quatorzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967(modifié par le Décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006) doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 26 juin 2007 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 (modifié par le Décret du 11 décembre 2006 précité), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 26 juin 2007 zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article 119 du Décret du 23 mars 1967), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 26/06/2007 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

Natixis Service Financier, Centre de Traitement de Caen, Service Emetteur, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

0707615